

A R R Ê T É n°2025-26
Fauchage sécurité des voies communautaires

Le maire de la commune d'Ychoux,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles I 2213-1 & I 2213-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de Circulation,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982, vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du livre I 8ème partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de la SARL EP 1372 route de Parentis 40200 SAINTE EULALIE EN BORN pour le compte de la Communauté de Communes des Grands Lacs 136 rue Jules ferry 40160 PARENTIS-EN-BORN, en date du 11 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Emile Crouzet, rue de l'Alliance, rue des Artisans, cité Taris, boucle Peugeot cg alu, rue des Fontaines, parking du SDIS, route de Lavigne, route Simon Dumartin, rue de la gare, desserte de la gare, parking gare SNCF, route d'accès à la STEP, route du camping, place de la mairie, parking de la mairie, rue Francis Planté, rue Chambrelent, allées Pétronille Peyrondet, rue des Ecureuils, allée Eugène Ferrand, rue de Borda, rue du vieux bourg, rue des Acacias, avenue des Chardonnerets, rue des Genêts, rue des Ecoles, rue Emmanuel Delbousquet, route de Cabeil, route du Ball-trap, parking du Ball-trap et route de Bourruque à Ychoux, pour effectuer un fauchage sécurité, pendant les travaux et ce pour raisons de sécurité.

Arrête :

Article 1 : des travaux de fauchage sécurité seront réalisés par la SARL EP, du **14 avril au 31 décembre 2025** rue Emile Crouzet, rue de l'Alliance, rue des Artisans, cité Taris, boucle Peugeot CG ALU, rue des Fontaines, parking du SDIS, route de Lavigne, route Simon Dumartin, rue de la gare, desserte de la gare, parking gare SNCF, route d'accès à la STEP, route du camping, place de la mairie, parking de la mairie, rue Francis Planté, rue Chambrelent, allées Pétronille Peyrondet, rue des Ecureuils, allée Eugene Ferrand, rue de Borda, rue du vieux Bourg, rue des Acacias, avenue des Chardonnerets, rue des Genêts, rue des Ecoles, rue Emmanuel Delbousquet, route de Cabeil, route du Ball-trap, parking du ball-trap et route de bourruque à Ychoux.

Article 2: la chaussée sera rétrécie pendant la durée des travaux. Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues par la SARL EP, pendant toute la durée des travaux.

Article 3: Monsieur le Maire et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application des présentes dispositions.

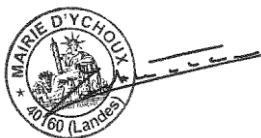
Article 4: le présent arrêté ne sera valable qu'après l'obtention d'une permission de voirie délivrée par la communauté de communes des grands lacs, gestionnaire de ces routes.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- SARL EP 1372 ROUTE DE PARENTIS 40200 SAINTE EULALIE EN BORN,
- CDC des Grands Lacs 29 avenue Léopold Darmuzey 40160 PARENTIS EN BORN,
- Gendarmerie de Biscarrosse.

Fait à YCHOUX, le 11 avril 2025.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.